

<https://mary.ecole.ac-normandie.fr/spip.php?article399>



Que fait l'école en cas d'absence injustifiée ?

- Liaison Ecole-Familles - 04.2. Inscriptions, Radiation, Administratif, Absences -



Date de mise en ligne : mardi 8 mai 2012

Copyright © RPI :Ecoles St Germain S/Avre Courdemanche - Tous droits

réservés

En cas d'absences répétées non justifiées ou dont la justification paraît douteuse, l'équipe éducative engage avec les personnes responsables de l'élève un dialogue sur sa situation (1 ou plusieurs entrevues)

En cas de blocage de la situation, de rupture de dialogue ou de récidives avérées, la directrice de l'école saisit l'inspecteur d'académie et lui fait parvenir le dossier de l'élève (fiche de suivi de l'absentéisme)

L'inspecteur d'académie adresse aux responsables de l'enfant un avertissement et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent. La copie de cet avertissement est adressée à l'assistante sociale départementale, au directeur de l'école et au représentant de l'inspecteur d'académie qui rencontrera la famille.

De plus, il les convoque pour un entretien. Le représentant de l'inspecteur d'académie (IEN ou Conseiller pédagogique) rencontre la famille et lui propose des mesures de nature pédagogique ou éducative et/ou des modules de soutien à la responsabilité parentale. Il lui envoie les propositions énoncées par écrit et une copie à l'inspection académique.